

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-002**

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 09

Votants : 8 (8 Présents)

Présents : VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, LESTRADE Cécile, COSTELLOE Françoise, THIRY Kristelle, DEWITTE Olivier, FAURIE Laurent

Absents excusés : /

Absents : POURCEL Romain

Objet :

1/ Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal: Note Ministérielle publiée au JO Sénat du 11/09/2025 relative au « contrôle de légalité des délibérations du conseil municipal »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la séance d'une réunion du conseil municipal débute par la nomination d'un secrétaire de séance et par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Une réponse ministérielle en date du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au contrôle de légalité.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente devra être transmise au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ✚ Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16/02/2026
 - ✚ Désigne M. Olivier DEWITTE en tant que secrétaire de séance
- Voté par 8 Pour, 0 Contre, 0 abstention

2/ Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU) – Budget principal commune

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Martin-Labouval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte à l'unanimité des membres présents, 7 voix Pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Martin-Labouval

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU) - Budget annexe Local professionnel de SAINT-Martin-Labouval

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Local professionnel de SAINT-MARTIN-LABOUVAL ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte à l'unanimité des membres présents, **7 voix Pour**, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal - Commune

Le conseil municipal vient d'arrêter le CFU de l'exercice 2025 du budget principal Commune en adoptant le compte financier Unique qui fait apparaître :

Report :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	+ 4370.04 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	+ 177550.32 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

En section d'investissement : Déficit	- 19305.99 €
En section de Fonctionnement : Excédent	+ 66712.80 €

Total : report N-1 + solde d'exécution de l'exercice :

Investissement : excédent de	- 14135.95 €
Fonctionnement : excédent :	+ 244263.12 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 23700.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 38635.95 €

Monsieur le Maire explique que le **résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 244263.12 € doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal,**

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au **Compte 1068 en recettes d'investissement pour 38635.95 €**
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté en recette au **compte 002 pour 205627.17 €**

Vote 8 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention

5/ Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget Annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

Le conseil municipal vient d'arrêter le CFU de l'exercice 2025 du budget Annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval en adoptant le compte financier Unique qui fait apparaître :

Report :

Pour rappel : résultat reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 1890.00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure + 7220.05 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

En section d'investissement : **déficit** - 81054.54 €

En section de Fonctionnement : 0.00 €

Total : report N-1 + solde d'exécution de l'exercice :

Investissement : déficit - 82044.51 €

Fonctionnement : excédent : + 7220.05 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	19000.00 €
En recettes pour un montant de :	77041.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 24903.54 €

Monsieur le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 7220.05 € doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal,

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au
Compte 1068 en recettes d'investissement : 7220.05 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté en recette :
Compte 002 pour 0.00 €

Vote 8 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention

6/ Purge du fossé à La Toulzanie – Approbation du devis de la société BTP BOUCHER

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le devis présenté par la société BTP BOUCHER, Devis numéro 2716 du 25/02/2026, d'un montant total de 960,00 euros TTC.

Ce devis concerne la purge du fossé y compris l'évacuation.

Le Maire fait lecture du devis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le devis présenté,
- de mandater M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

7/ Achat d'un panneau d'information sur les randonnées

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur les devis présentés :

- Celui délivré par la SASU ENSEIGNES ET MARQUAGES PUBLICITAIRES, d'un montant de 474.00 euros TTC.

Ce devis est établi pour un panneau de 1500 x 1000 mm en alu composite type dibond blanc ép. 3 mm

- Celui délivré par la SASU ENSEIGNES ET MARQUAGES PUBLICITAIRES, d'un montant de 1242.00 euros TTC.

Ce devis est établi pour un panneau structure bois (voir visuel).

Ces devis concernent la fabrication d'un panneau d'information sur les randonnées dans la commune. L'installation n'est pas comprise dans les devis.

Le Maire fait lecture des devis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le devis de la SASU ENSEIGNES ET MARQUAGES PUBLICITAIRES, d'un montant de 474.00 euros TTC.

- de mandater M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

8/ Convention d'entretien RD en agglomération de Saint-Martin-Labouval entre le Département du Lot et la Commune

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le projet de convention établie, convention entre le Département du Lot et la mairie de Saint-Martin-Labouval. Sur un volet opérationnel, le Département conventionne avec les communes pour préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental.

Le Maire fait lecture du projet de convention au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le projet de convention présenté,

- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

9/ Temps de travail et horaires de la nouvelle secrétaire de Mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur les horaires de la nouvelle secrétaire de Mairie, Mme Céline CASONATO, à la suite du départ de Mme Françoise LADES.

Il est en premier lieu proposé d'augmenter le nombre d'heures de travail de la secrétaire générale de Mairie en passant de 13h / hebdomadaire à 17h / hebdomadaire.

Il est ensuite proposé de fixer ces horaires ainsi qu'il suit :

Proposition 1 :

- Lundi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)
- Mardi : 7h40 – 12 h et 13h / 17 h
- Mercredi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)

Proposition 2 :

- Mardi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)
- Mercredi : 7h40 – 12 h et 13h / 17 h
- Jeudi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie et de passer de 13h à 17h de travail hebdomadaire,
- de valider la proposition 2 pour les horaires de la secrétaire de Mairie, savoir :

Proposition 2 :

- Mardi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)
- Mercredi : 7h40 – 12 h et 13h / 17 h
- Jeudi : 7h40 – 12h (avec ouverture mairie 9h – 12h)
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de valider le projet de convention présenté,
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

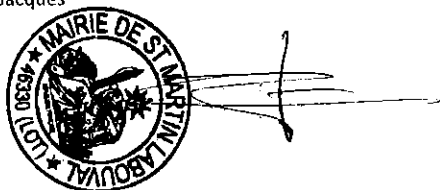
FIN DE LA SEANCE.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN LABOUVAL,

Les, jour, mois, et an, susdits.

Le Maire,

VAQUIE Jacques



Le secrétaire de séance

DEWITTE Olivier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Dewitte', written over a horizontal line.